



Compte-rendu du CHSCT SD du 22 septembre 2020 .

Le CHSCT SD de la Somme se tenait en séance plénière le mardi 22 septembre 2020.

(A noter que l'administration souhaitait qu'il se déroule en distanciel, excluant de fait les suppléants et compliquant bien entendu les échanges et les débats. Suite à l'envoi d'un courrier intersyndical à l'initiative du SNUDI-FO, cette instance s'est finalement tenue en présentiel au Lycée Louis Tuillier d'Amiens).

Stéphane BREFORT, pour le SNUDI-FO et Sabah ABDELLATIF, pour le SNFOLC représentaient la FNEC FP FO.

Les questions et les débats ont essentiellement concerné la reprise en situation de recrudescence du Covid .

COVID 19.

Sur le positionnement administratif des personnels, l'administration est en attente de consignes nationales. La DPE étudie les dossiers au « cas par cas » par Mme.Maire l'IEN Adjointe au DASEN et après avis des IEN.

Les réponses suivantes ont été données par l'administration :

- un enseignant mis à l'isolement et qui assure la continuité pédagogique (travail à distance) ne subit pas la journée de carence ;
- un enseignant qui subit une situation relative au Covid (école en éviction) n'est pas en arrêt de travail et ne subit pas le jour de carence ;
- un enseignant dont les propres enfants fréquentent une école fermée pour cause de Covid ne subit pas de jour de carence ;
- un enseignant dont l'enfant est testé positif ne subit pas le jour de carence ;
- un enseignant placé en éviction par l'ARS ne subit pas de jour de carence ;
- un enseignant qui, sans une consigne en ce sens de l'ARS ou de la médecine scolaire, prend de son propre chef un arrêt de travail pour raison de Covid, subit un jour de carence ;
- un enseignant qui, sans préconisation de l'ARS ou de la médecine scolaire, prend un arrêt de travail pour être testé, subit la journée de carence ;
- un enseignant qui prend un arrêt de travail sans rapport avec le Covid subit comme avant la crise un jour de carence...

La contamination lors des pauses méridiennes pendant lesquelles les enseignants ne respecteraient plus les gestes barrières a été évoquée par le Secrétaire Général, M.Dècle et a provoqué une vive réaction des représentants du personnel. Certains IEN ont d'ailleurs adressé aux écoles un mail leur demandant de s'isoler pour le repas du midi. Pour rappel, pendant le temps de sa pause méridienne, un enseignant n'est pas en service, même s'il se trouve dans les locaux scolaires. Rappelons également que le virus circule partout et ne se complait pas uniquement sur les lieux de travail. Et, de la part de l'administration, c'est trouver à bon compte des fautifs à la reprise de la crise sanitaire !

Interrogé sur le matériel de protection fourni par l'Education Nationale, l'administration a répondu :

- les masques distribués (tissu, chirurgical) protègent les enseignants puisqu'ils ont été homologués à la norme Afnor 1 par le Haut conseil scientifique dans la semaine du 14 au 20 septembre (en fait la semaine précédente !),
- des masques plexiglas seraient en commande pour les enseignants d'ULIS ayant des élèves à handicap auditif, ainsi que pour les enseignants de maternelle et peut être de CP ;

- le secrétaire général a réaffirmé que les titulaires mobiles et les AESH disposaient de masques dans leur école de rattachement ;
- dans le second degré, les masques ont dû être retirés par les équipes de direction et distribués aux enseignants et aux élèves ;
- les personnes vulnérables devraient pouvoir prétendre à l'obtention de masques de type 2 sur présentation d'un certificat médical ;
- 3600 paquets de lingettes ont été distribués dans les écoles du 1^{er} degré ;
- la fourniture du gel hydroalcoolique, du savon, des essuie-mains relève des collectivités.

Il a été signalé au secrétaire général que le port du masque commence à avoir des effets collatéraux et que de nombreux collègues nous informent que, hormis l'inconfort lié au port permanent du masque, ils sont impactés par des problèmes de voix allant jusqu'à l'extinction, puisque la barrière phonique des matériaux composant les masques les oblige à forcer pour se faire entendre des élèves.

A noter que le protocole sanitaire ne cesse d'évoluer et qu'il a été allégé le jour du CHSCT dans le 1^{er} degré, alors que les cas positifs à la COVID y sont plus nombreux que dans le second degré pour la période du 18 au 20 septembre.

Enfin, les OS ont déploré et dénoncé le manque de communication de l'administration sur les sujets relevant du CHSCT. En effet, les représentants du CHSCT découvrent dans les médias presse et audiovisuel, voire par le biais des réseaux sociaux, des informations qui sont totalement du champ des prérogatives et des actions du Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail Départemental et qui ne sont pas transmises par les autorités académiques ou nationales.